



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 295-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.435

Déposée le : 08.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Patzen (Bern, Les Verts)
Ruch (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Renforcer la confiance dans notre système de psychiatrie et de justice

Le Conseil-exécutif est chargé d'inscrire à l'ordre du jour le rapport de Thomas Maier sur la situation au Centre psychiatrique de Münsingen (CPM), afin que ce point soit traité au Grand Conseil et que des réponses soient apportées aux questions suivantes :

1. Que pense entreprendre le Conseil-exécutif pour réagir aux constats du rapport de Thomas Maier sur les manquements au sein du CPM ?
2. Que faire à l'avenir pour que les autorités de justice respectent, du point de vue temporel, les droits que confère la loi aux personnes internées d'office en psychiatrie ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il d'une part pour accroître la surveillance exercée actuellement de manière lacunaire sur les institutions psychiatriques dans le domaine des mesures de contrainte à l'encontre des patientes et des patients, d'autre part pour dissiper le flou qui règne sur les responsabilités en matière de surveillance ?

Développement

L'évolution de la situation depuis quelques années dans les institutions psychiatriques du canton de Berne, en particulier au CPM, a ébranlé le public. Les manquements et les déficits constatés vont encore nous occuper un certain temps. La confiance dans nos institutions psychiatriques est largement mise à mal par les conclusions révélées au grand jour. Le rapport d'enquête sur les dysfonctionnements au CPM montre que la fréquence et la durée des mesures de contrainte y ont été excessives.

Les conclusions contenues dans le rapport de Thomas Maier révèlent des circonstances préoccupantes. Ainsi, apparemment, il n'est pas possible de déterminer clairement à qui incombe la surveillance dans ce secteur au sein des cliniques psychiatriques. Bien que les personnes concernées par des mesures de contrainte disposent, conformément à la loi, du droit de déposer plainte auprès du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, il arrive que le délai réglementaire de cinq jours prévu jusqu'à l'audition et à la décision expire sans avoir abouti au moindre résultat, entre autres parce que la réalisation d'expertises réclame plus de cinq jours. Pour les personnes concernées par des mesures de contrainte, cette situation n'est pas tolérable et doit être rapidement améliorée par le biais de mesures organisationnelles (notamment recours à des expertes et experts externes au service de garde).

Les conclusions du rapport Maier ont partiellement ébranlé la confiance dans les institutions. Il est impératif d'analyser les processus qui y sont critiqués, d'en débattre et d'entreprendre des corrections pour parvenir à rétablir la confiance dans nos institutions.

Motivation de l'urgence : étant donné que le rapport Maier sur la situation dans le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) et au sein des autorités de justice pointe des problèmes graves, il convient de faire le nécessaire sans délai pour que la confiance dans les établissements psychiatriques et les autorités de justice ne soit pas durablement mise à mal.

Destinataire

– Grand Conseil